

LES OBLIGATIONS POUR LES NUISANCES SONORES

La Commune a pour charge de faire appliquer les règles de sécurité édictées par les services compétents ainsi que les règles s'appliquant à la protection contre le bruit (articles R14.8 et 35 du code pénal) ainsi que l'article 101.1 du règlement sanitaire départemental.

Les consignes à respecter pour la tranquillité du voisinage sont les suivantes :

- L'utilisateur devra être présent pendant toute la manifestation,
- L'utilisateur est responsable et devra faire respecter le bruit extérieur (éclats de voix, bruits de portières, klaxon, démarrages intempestifs, etc...),
- Les bruits ne doivent pas être audibles après 22 heures,
- L'utilisation de boomer et des enceintes à l'extérieur de la salle est interdite,
- Les ouvertures des portes de secours et de la porte d'entrée devront être restreintes après 22h afin de supprimer toutes nuisances extérieures,
- L'utilisateur devra veiller au respect du sommeil du voisinage,
- Le stockage de contenant en verre à l'extérieur de la salle est interdit,
- L'utilisateur doit se rapprocher des voisins les plus proches pour échanger avec eux pour toutes questions liées aux bruits lors de la manifestation,
- Les plaintes de voisinage donneront lieu à la verbalisation de la gendarmerie et la conservation de la caution.

ARTICLE 7-1 : Utilisation de feux d'artifices

Pour des raisons de sécurité et de proximité des habitations, le tir de feu d'artifice est interdit.

La demande pourra cependant être étudiée et sera soumise à autorisation expresse des élus au moins un mois avant la festivité. Le tir pourra être autorisé en fonction de la saison (aucune autorisation possible entre juin et octobre), de la nature des fusées envisagées, des mesures de sécurité mises en place, des autorisations obtenues et du lieu où il sera tiré.

Madame, Monsieur,

Vous allez utiliser la salle communale la Petite Champeigne pour organiser une manifestation, une fête en famille ou entre amis.

Je vous rappelle que vous devez respecter la réglementation en vigueur relative aux nuisances sonores, notamment à partir de 22 heures. J'attire votre attention sur les « consignes pour la tranquillité du voisinage » prévues dans l'annexe N°1 (ci-dessus) du règlement de la salle communale la Petite Champeigne. Règlement qui vous a été communiqué et qui est affiché dans les locaux.

Il est à noter que les bruits de la salle (sonorisation musicale surtout) sont très bien perçus de l'extérieur, surtout si une porte est ouverte.

Il serait regrettable que suite à une plainte du voisinage, votre soirée soit interrompue par une intervention de la gendarmerie.

Comptant sur votre collaboration et vous souhaitant un agréable moment, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Vincent LOUAULT



Je soussigné,

Nom et prénom : _____

agissant en tant que particulier ou représentant de l'association (rayer la mention inutile) : _____

reconnais avoir pris connaissance de ces recommandations et m'engage à les respecter et à les faire respecter.

Date :

Signature